

Prestation du serment civique par les six corps des marchands de la ville de Paris, lors de la séance du 11 février 1790 au soir

Citer ce document / Cite this document :

Prestation du serment civique par les six corps des marchands de la ville de Paris, lors de la séance du 11 février 1790 au soir.
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790.
Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 553;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5752_t1_0553_0000_9

Fichier pdf généré le 10/07/2020

menus plaisirs leur procure une jouissance plus agréable que tel autre usage qu'ils auraient pu en faire. Ils seraient trop présomptueux, si, en vous écrivant, ils tentaient de détourner un seul instant sur eux l'attention que vous donnez journellement aux objets importants qui vous occupent, et ils ont bien voulu me confier cette honorable mission.

Permettez-moi de mettre sous votre protection une institution vraiment utile; où règne l'égalité, l'harmonie intérieure et l'économie, et de vous supplier de vous en occuper particulièrement lorsque vous travaillerez au pouvoir institutif, un des plus importants que vous ayez à régler.

M. de La Chèze. Vous avez chargé dernièrement M. l'évêque de Rodez de répondre en votre nom aux écoliers de Rodez à l'occasion de leur don patriotique; je demande que M. le vicomte de Noailles soit également chargé d'écrire de la part de l'Assemblée aux élèves du collège royal de Juilly et de leur témoigner votre satisfaction. Cette proposition est adoptée.

Un membre représente que plusieurs citoyens de Ruelle se plaignaient des cabales qui avaient eu lieu pour la nomination du maire et autres officiers municipaux de ce bourg.

Plusieurs membres de l'Assemblée ayant annoncé des réclamations semblables, il est décidé que ces affaires seront portées au comité de constitution.

Un membre fait un don patriotique de 260 livres au nom des étudiants en rhétorique du collège de Montaigu.

M. Jac dit que les citoyens de la ville de Ganges, empressés de suivre l'exemple de l'Assemblée nationale, ont envoyé leurs boucles d'argent à la monnaie de Montpellier; que le récépissé du directeur se monte à 1,032 livres, 6 sols 4 deniers, et que ces citoyens prient l'Assemblée nationale d'agréer leur offrande et l'assurance de leurs respects et de leurs hommages.

Il ajoute qu'une adresse de cette même ville exprime pour l'Assemblée ses sentiments d'admiration et de reconnaissance; elle y annonce que la contribution patriotique s'élève déjà à 50,000 livres, et que ses citoyens ont moins consulté leurs facultés que l'amour du bien public, dont ils se font gloire d'être animés.

Un autre membre : Au nom de M. de la Nauze, avocat au parlement, un des officiers du siège royal de Montclar, offre la finance de son office en don patriotique; l'Assemblée décide que ce don sera consigné dans son procès-verbal.

Un député des communes de la ville de Bourges se présente à la barre, et dit :

Messieurs,

Pénétrée des bons sentiments qui animent aujourd'hui tous les bons citoyens, la ville de Bourges a daigné me choisir pour vous apporter l'hommage de son respect et de son dévouement. Appelée, depuis quelques années, à goûter les douceurs d'une administration patriotique, dont le premier essai a été formé dans son sein, cette ville crut y voir l'aurore de la liberté et l'heureux présage d'une régénération que la France attendait depuis longtemps : c'est à vous, Messieurs, que ce grand ouvrage était réservé; vous avez reçu le vœu des provinces, et vous avez su

le remplir avec ce zèle infatigable qui a si souvent fait retentir ici la voix de la reconnaissance. C'est en partageant, Messieurs, ce même sentiment, que mes concitoyens se sont réunis pour voter une offrande d'environ 24,000 livres à l'Assemblée nationale. Je viens, Messieurs, la déposer, en leur nom, sur l'autel de la patrie. C'est un faible hommage de notre patriotisme, et un gage de notre fidélité à la constitution.

M. le Président témoigne au député de Bourges la satisfaction de l'Assemblée nationale sur les preuves de patriotisme que la ville de Bourges a données dans tous les temps, et notamment dans l'instant où il fallait faire de nouveaux efforts en faveur de la liberté. Il invite le député de Bourges à assister à la séance.

Les six corps des marchands de la ville de Paris se présentent à la barre pour prêter le serment civique; ils disent :

Messieurs,

Les six corps de marchands représentant le commerce de cette capitale, encouragés par les témoignages de bonté dont vous les avez honorés, se présentent avec confiance dans cette Assemblée, pour y briguer la gloire de prêter entre vos mains, de la manière la plus éclatante, le serment civique, et d'exprimer à la face de la nation leur respect pour la nouvelle constitution, et les sentiments vraiment patriotiques que vos sublimes travaux ont fait naître dans tous les cœurs déjà régénérés.

Les six corps de marchands prêtent le serment civique.

MM. de l'amirauté se présentent à la barre.

M. Prousteau de Montlouis, lieutenant général de l'amirauté, portant la parole, dit :

Messieurs,

C'est avec le même respect, la même admiration et une reconnaissance encore plus étendue, que les officiers de l'amirauté de France paraissent de nouveau devant les augustes et dignes représentants du peuple français.

Chargés de l'honorable fonction de faire exécuter les lois maritimes du royaume, on ne nous reprochera jamais d'avoir transgressé le serment que nous en avons fait.

Si le commerce maritime est la source la plus abondante de la richesse de cet empire, si son activité présente nous est parfaitement connue, nous pouvons certifier à cette auguste Assemblée que l'avenir le plus flatteur dans cette partie se prépare à récompenser ses nobles travaux.

Admis en ce jour dans le premier et le plus auguste sanctuaire de la législation française, nous nous félicitons, Messieurs, de pouvoir y renouveler entre vos mains le serment sacré et patriotique que vous avez fait à la France entière.

Nous vous jurons donc, Messieurs, et de tout notre cœur, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.

L'Assemblée reçoit le serment civique de MM. de l'amirauté.

M. Sallé de Choux dit : Partout où il existe des cœurs français, le patriotisme les échauffe. La communauté des notaires de la ville de Bourges met sur l'autel de la patrie un contrat de rente au